

# Questions retraite

Document de travail de la Branche Retraites de la Caisse des dépôts et consignations  
 Contacts : Yves Guégano — ☎ 01 40 49 93 40 — yves.guegano@br.caissedesdepots.fr  
 Laurent Vernière — ☎ 01 40 49 89 55 — laurent.vernieres@br.caissedesdepots.fr  
 Réalisation : Direction de la Communication

n° 2001 - 35  
 Janvier 2001

## La situation conjoncturelle des régimes de retraite en France.

Dossier préparé par Yves Guégano

Les derniers comptes de la Sécurité sociale, établis en septembre 2000 avant le vote de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2001, dressent un panorama plutôt réconfortant de la situation financière actuelle des régimes obligatoires de Sécurité sociale.

Après avoir retrouvé l'équilibre en 1999, le régime général de la Sécurité sociale dégagerait un excédent de 3,3 MdF en 2000. L'amélioration se poursuivrait en 2001, avec un excédent prévu de plus de 15 MdF (hors loi de financement de la Sécurité sociale pour 2001). Entre 1999 et 2001, les prévisions de baisse du déficit de la branche Maladie et de croissance des excédents de la branche Famille expliquent l'essentiel de l'amélioration.

La branche Vieillesse du régime général, en déficit de 5,2 MdF en 1997 et quasiment à l'équilibre en 1998, serait excédentaire chacune des trois années

1999, 2000 et 2001 (respectivement + 3,7, + 0,6 et + 3,4 MdF). L'amélioration n'est pas limitée au régime général. Elle concerne aussi, notamment, le Fonds de solidarité vieillesse (FSV) et les régimes de retraite complémentaires, qui devraient dégager des excédents substantiels en 2000 et 2001.

Dans le domaine des retraites, ces perspectives de court terme contrastent avec les résultats des projections à long terme (2040), élaborées dans le cadre de la

Commission Charpin et rendues publiques en début d'année 1999. Certains pourraient y voir les prémices d'une confirmation des perspectives plus optimistes dressées dans le rapport Teulade du Conseil économique et social (janvier 2000), alors même que le Conseil d'Orientation des Retraites vient d'émettre des réserves de méthode sur ces travaux.

Il est donc utile de préciser quelles sont les origines de l'amélioration actuelle, tout en observant que ce sont principalement les régimes de salariés et non salariés du secteur privé qui profitent de la relative embellie, et dans quelle mesure ces tendances favorables peuvent se prolonger.

Dans ce cadre, deux sources essentielles ont été mobilisées :

- les comptes de la Sécurité sociale préparés par la DSS<sup>1</sup>, qui présentent chaque année les dépenses, les recettes et le solde fi-

### DANTE LE SITE INTERNET DE LA BRANCHE RETRAITES

Les actes du 8<sup>e</sup> Forum de la Branche Retraites : "Retraite et société : défis pour le 21<sup>e</sup> siècle".

Observatoire des débats parlementaires, recueil hebdomadaire des textes et analyses, observatoire des fonds de pension, revue de presse et analyse bimensuelle, monographie des régimes de retraite publique en Europe, comparaison des dispositifs, risques professionnels, simulation de calcul des pensions.

Dante présente également des études et des informations sur la retraite et l'indemnisation des risques professionnels pour les employeurs, les affiliés et les retraités de la CNRACL, de l'IRCANTEC et de FONPEL.

Vous pouvez aussi télécharger "Questions Retraite" à partir du site.

Son adresse :  
[www.caissedesdepots.fr/dante](http://www.caissedesdepots.fr/dante)

<sup>1</sup> Direction de la Sécurité sociale du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

nancier des comptes des régimes obligatoires de Sécurité sociale, avec des comptes prévisionnels pour l'année en cours et l'année suivante (en l'occurrence 2000 et 2001 pour les derniers comptes de septembre 2000) ;

- les comptes de la protection sociale élaborés par la DREES<sup>2</sup> dans le cadre des Comptes nationaux de l'INSEE, qui décrivent l'ensemble du système de protection sociale et son insertion dans l'équilibre macroéconomique général. Leur champ est plus large que celui des comptes de la Sécurité sociale puisqu'il comprend, à côté des organismes de Sécurité sociale, les régimes d'indemnisation du chômage, l'État, les collectivités locales, divers fonds publics, les mutuelles, les entreprises et di-

verses organisations caritatives. Compte tenu du récent changement de base comptable, les comptes de la protection sociale ne sont disponibles que sur la période 1995-1999<sup>3</sup> et des travaux de réropolation sont menés pour prolonger ces séries avant 1995.

La première de ces sources est très utile pour recueillir des informations précises émanant des différents régimes de retraite obligatoires de Sécurité sociale, alors que la seconde présente l'avantage d'être synthétique et d'offrir une analyse assez poussée des prestations par risque. Le présent travail, centré sur le domaine de la retraite, se situe à mi-chemin ; il vise à donner une vision synthétique de la situation actuelle des régimes de retraite en France, tout en dégageant quelques spécificités propres

à chaque régime. Compte tenu des sources mobilisées, la période 1995-2001 a été privilégiée.

Notons que le rapprochement des comptes de la Sécurité sociale et des Comptes de la protection sociale n'est pas aisé, compte tenu des différences de champ couvert, de sources exploitées ou de principe comptable retenu<sup>4</sup>. Sur ce dernier point, les futurs comptes de la Sécurité sociale seront présentés en droits constatés, comme ceux de la protection sociale, alors qu'ils l'étaient jusqu'alors en encaissements/décaissements. Dans cette perspective, les comptes de la Sécurité sociale pour 2001 ont fait l'objet des deux présentations comptables, mais, pour des raisons de continuité de séries sur la période 1995-2001, seuls les comptes en encaissements/décaissements ont été utilisés ici.



**Les dépenses de retraite constituent le poste de prestations de protection sociale le plus important et le plus dynamique depuis 1995.**

## Part des prestations de protection sociale dans le PIB.

	1995	1996	1997	1998	1999
Santé	9,7 %	9,9 %	9,8 %	9,7 %	9,7 %
Vieillesse - Survie	12,63 %	12,85 %	12,82 %	12,72 %	12,76 %
Maternité - Famille	3,1 %	3,1 %	3,1 %	3,0 %	3,0 %
Emploi	2,3 %	2,3 %	2,3 %	2,2 %	2,1 %
Logement	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %
Pauvreté - Exclusion	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %
<b>TOTAL</b>	<b>29,0 %</b>	<b>29,4 %</b>	<b>29,3 %</b>	<b>28,9 %</b>	<b>28,9 %</b>

Source : Les Comptes de la protection sociale 1995-1999, DREES.

<sup>2</sup> Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

<sup>3</sup> Les comptes de la protection sociale 1995-1999, Gérard Abramovici et Marie-Odile Rattier, document de travail de la DREES n°10, septembre 2000.

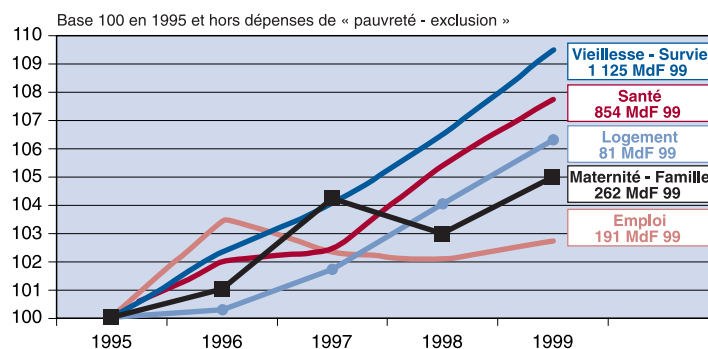
<sup>4</sup> Cf. la rubrique « avertissement », dans les comptes de la protection sociale 1995-1999.

Selon les Comptes de la protection sociale, les régimes de protection sociale ont versé 2.550 MdF de prestations en 1999, soit l'équivalent de près de 30 % du PIB. 44 % de cette somme – 12,8 % du PIB – correspond à des prestations vieillesse-survie (1.125 MdF).

La part dans le PIB des prestations vieillesse-survie a été relativement stable entre 1995 et 1999. Elle était un peu plus forte en 1996, année de croissance ralentie du PIB, mais cet effet contra-cyclique est davantage visible pour le total des prestations de protection sociale.

Si les prestations de protection sociale ont, grosso modo, évolué comme le PIB entre 1995 et 1999, l'observation des évolutions en francs constants fait mieux ressortir les écarts de croissance des prestations selon les risques.

## Évolution des prestations de protection sociale en francs constants.



Source : Les Comptes de la protection sociale 1995-1999, DREES.

Guide de lecture : Les prestations vieillesse-survie représentaient 1 125 MdF en 1999 et ont augmenté en francs constants de 9,5 % entre 1995 et 1999 (indice 109,5 en 1999).

Les dépenses de retraite constituent non seulement le poste de prestations de protection sociale le plus important en valeur mais également celui qui a progressé le plus rapidement entre 1995 et 1999<sup>5</sup>. Au cours de cette période, la hausse a été de 9,5 % en francs constants, soit un taux de croissance annuel moyen de

+ 2,3 %, contre + 1,7 % pour l'ensemble des autres prestations de protection sociale.

La croissance des dépenses de retraite est tirée par celle des prestations de pensions directes, de base ou complémentaires, qui constituent plus de 80 % des dépenses de retraite. Les autres

prestations de vieillesse-survie progressent moins rapidement entre 1995 et 1999 : les prestations de pensions de réversion ont augmenté, en francs constants, de 1,2 % par an en moyenne et les autres types de prestations (action sociale, prestation spécifique dépendance...) ont diminué.

<sup>5</sup> En dehors des dépenses de « pauvreté - exclusion », en hausse de 27,1 % en francs constants entre 1995 et 1999, mais ne représentant que 37 MdF en 1999.

## Évolution des différentes prestations de vieillesse-survie entre 1995 et 1999.

	Taux annuel moyen de croissance réelle 1995-1999	Structure 1995	Structure 1999
Pensions directes de base	2,7 %	61,0 %	62,0 %
Pensions directes complémentaires	2,9 %	20,1 %	20,6 %
Pensions de réversion	1,2 %	11,8 %	11,3 %
Autres prestations	-1,5 %	7,1 %	6,1 %
<b>Total des prestations</b>	<b>2,3 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Source : Les Comptes de la protection sociale 1995-1999, DREES.

La progression soutenue des dépenses de pensions directes s'explique essentiellement par celle des effectifs de retraités et par des effets de structure, les nouveaux retraités ayant validé des carrières plus longues et bénéficiant de droits supérieurs aux retraités qui décèdent. En effet, les montants bruts des prestations vieillesse des principaux régimes de retraite, exprimés en francs constants, ont eu tendance à stagner, voire à diminuer depuis

1995, à l'exception du régime général (CNAVTS) et des régimes de base alignés, dont les revalorisations ont permis de faibles gains de pouvoir d'achat.

1995, à l'exception du régime général (CNAVTS) et des régimes de base alignés, dont les revalorisations ont permis de faibles gains de pouvoir d'achat.

## Évolutions annuelles du montant brut des principales prestations vieillesse.

En francs constants	1996	1997	1998	1999
Retraite du régime général*	0,3 %	0,0 %	0,4 %	0,7 %
Retraite complémentaire ARRCO	-0,2 %	-0,6 %	0,4 %	0,5 %
Retraite complémentaire AGIRC	-0,5 %	-0,7 %	-0,7 %	-0,1 %
Retraite complémentaire CANCAVA	0,2 %	0,3 %	-0,3 %	-0,3 %
Régime des fonctionnaires	-0,6 %	-0,7 %	0,5 %	0,6 %

\* : et des régimes de base alignés (CANCAVA, ORGANIC, MSA...).

Source : Les retraites en 1999, Etudes et Résultats n° 88, octobre 2000, DREES.

### Une situation et des perspectives conjoncturelles particulièrement favorables.

Le dynamisme des prestations de

retraite depuis 1995 s'est toutefois globalement accompagné d'un redressement significatif des comptes des régimes de retraite, et donc d'une croissance encore plus forte des recettes.

### 2.1 Une nette amélioration des comptes des régimes de retraite entre 1995 et 2001.

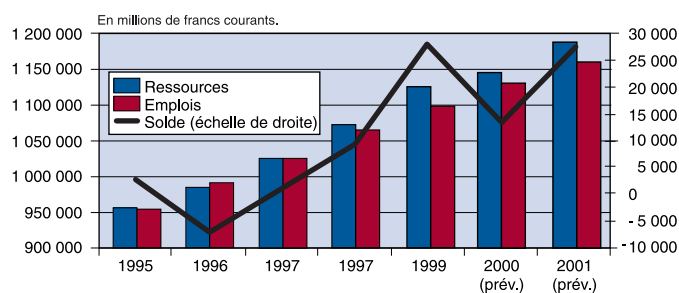
L'amélioration de la situation globale des régimes de retraite peut s'apprécier en agrégeant les

informations relatives aux principaux régimes de retraite (y

compris l'invalidité) à partir des comptes de la Sécurité sociale<sup>6</sup>,

assorties d'estimations et projections pour 2000 et 2001.

## Comptes agrégés des principaux régimes de retraite et d'invalidité.



Source : à partir des comptes de la Sécurité sociale.

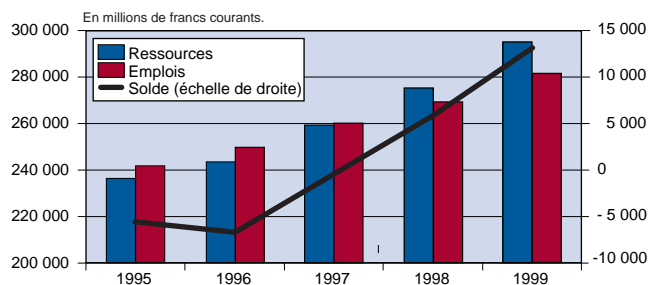
Déficitaires en moyenne sur la période 1995-1997, les principaux régimes de retraite auraient été excédentaires de près de 10 MdF en 1998 et 30 MdF en 1999. Entre 1995 et 1999, en francs constants et en moyenne annuelle, leurs ressources auraient progressé de 2,9 % pendant que leurs emplois augmentaient de 2,3 %. Ces régimes continueraient globalement à dégager des excédents significa-

tifs en 2000 (+ 13 MdF) et 2001 (+ 27 MdF).

Cette amélioration résulte notamment du redressement des comptes des régimes de retraite complémentaire. Les Comptes de la protection sociale, tels qu'ils sont publiés, ne donnent pas par grand risque une vision du financement de la protection sociale aussi précise que celle des prestations, sans doute en raison de la multiplicité des

transferts qui en complique la tâche. Ils permettent cependant d'apprécier l'amélioration des comptes des régimes complémentaires de Sécurité sociale, qui renvoient pour l'essentiel aux régimes de retraite complémentaire<sup>7</sup>. En déficit d'environ 6 MdF en 1995 puis en 1996 et de 700 MF en 1997, ces régimes ont été excédentaires de près de 6 MdF en 1998 et l'auraient été de plus de 13 MdF en 1999.

## Comptes des régimes complémentaires de Sécurité sociale.



Source : Les comptes de la protection sociale 1995-1999, DREES.

<sup>6</sup> Le risque invalidité est inclus dans le risque santé au sein des Comptes de la protection sociale. Les régimes retenus sont : CNAVTS, ARRCO, AGIRC, Fonctionnaires de l'État, CNRACL, IRCANTEC, Salariés agricoles, ORGANIC, CANCAVA, CNAVPL, SNCF, EGF, Mines, FSPOEIE (cf. annexe 1). Le régime des exploitants agricoles n'a pas été pris en compte, faute d'avoir pu distinguer le risque vieillesse du risque maladie.

<sup>7</sup> A l'exception notable de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des professions indépendantes (CANAM).

Entre 1995 et 1999, en francs constants et en moyenne annuelle, les emplois des régimes complémentaires de Sécurité sociale, constitués à 95 % de prestations sociales, ont progressé de 2,6 % et les ressources de 4,5 %. La hausse des ressources a été tirée sur la période par celles des cotisations (+ 5,0 %), qui constituent près de 80 % du total. On notera également que sur cette période, les transferts,

qui représentent environ 18 % des ressources des régimes complémentaires de Sécurité sociale, ont augmenté en francs constants de 4,3 % en moyenne annuelle.

L'amélioration de la situation et des perspectives des régimes de retraite se trouve renforcée par la bonne tenue des comptes du Fonds de solidarité vieillesse, qui prend en charge les « opéra-

tions de solidarité » (1<sup>ère</sup> section) et loge, pour l'instant, le Fonds de réserve des retraites - FRR- (2<sup>ème</sup> section) ; pour ce dernier, on notera toutefois que les réserves ne devraient contribuer à améliorer la situation des régimes qu'au delà de 2020, date à partir de laquelle il est prévu que les réserves du FRR viennent alimenter les ressources des régimes.

## Soldes annuels du Fonds de solidarité vieillesse.

En millions de francs courants	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
1 <sup>ère</sup> section	2 931	930	- 782	1 830	165	5 356 ** - 48 *	9 768 ** - 1 081 *
<b>Solde cumulé</b>	<b>2 251</b>	<b>3 181</b>	<b>2 399</b>	<b>4 229</b>	<b>4 394</b>	<b>4 346 *</b>	<b>3 265 *</b>
2 <sup>ème</sup> section (FRR)	-	-	-	-	2 007	23 278	55 068

En encaissements/décaissements

\* : après PLFSS 2001 ; \*\* : avant PLFSS 2001.

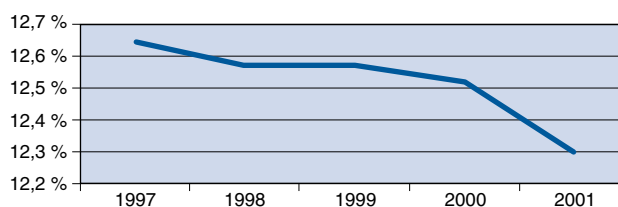
Sources : comptes de la Sécurité sociale et Rapport de l'Assemblée Nationale d'A. Recours sur le financement de la Sécurité sociale pour 2001 (partie « Recettes et équilibre général »).

Au total, selon les projections des derniers comptes de la Sécurité sociale, la part dans le PIB

des prestations légales de Sécurité sociale consacrées aux risques vieillesse, invalidité et décès di-

minuerait entre 1997 et 2001, de 12,64 % à 12,30 %.

## Part des prestations légales de Sécurité sociale (vieillesse, invalidité, décès) dans le PIB.



Source : à partir des comptes de la Sécurité sociale.

## 2.2 Une croissance économique soutenue.

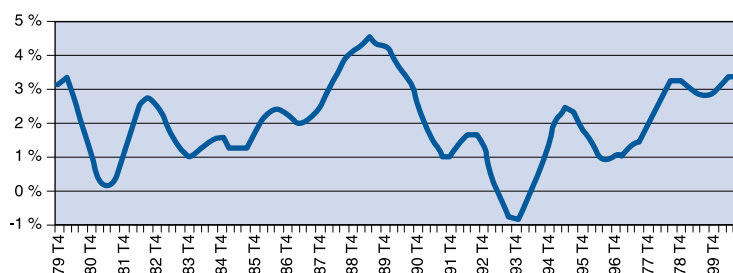
L'amélioration des comptes des régimes de retraite, pris globalement, est à rapprocher de la croissance soutenue que l'éco-

nomie française connaît depuis plusieurs trimestres et dont la vigueur devrait se poursuivre en 2001.

En glissement sur douze mois, la progression du PIB en volume

est de l'ordre de 3 % depuis le deuxième trimestre de 1998, ce qui constitue la meilleure performance depuis la phase de forte croissance de la fin des années 1980.

### Croissance du PIB en volume (en glissements annuels).



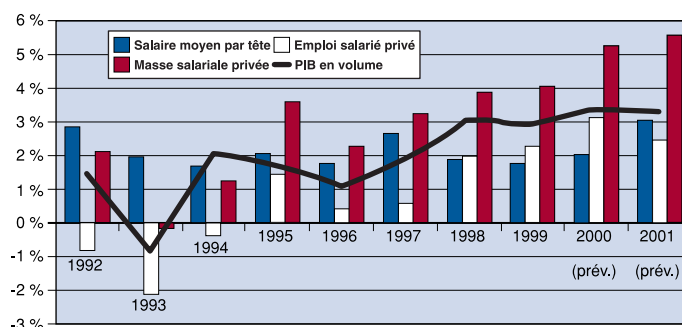
Source : Comptes trimestriels de l'INSEE (PIB au prix de 1995, données CVS-CJO).

Selon le scénario intermédiaire retenu dans le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2001, l'activité qui est restée soutenue en 2000 (+ 3,4 %) continuerait à l'être en 2001 (+ 3,3 %).

Les régimes de retraite, dont le financement est assuré pour l'essentiel par les cotisations des actifs et de leurs employeurs, bénéficient de la croissance vigoureuse du PIB, qui se traduit

par une croissance soutenue de l'emploi, donc des actifs cotisants. C'est le cas notamment des régimes de salariés du secteur privé.

### Taux annuels moyens de croissance de l'emploi salarié, du salaire moyen par tête et de la masse salariale dans le secteur privé (secteurs EB-EP).



Évolutions en francs courants pour le salaire moyen par tête et la masse salariale privée.

Source : Rapport Économique, Social et Financier du PLF 2001.



L'emploi salarié dans le secteur privé a progressé, en moyenne annuelle, de 2 % en 1998 et 2,3 % en 1999, ce qui constitue les meilleures performances de la décennie et contraste notamment avec la période de baisse de 1992-1994. Entraînée par la vigueur de l'activité économique et la mise en œuvre des 35 heures, la croissance de l'emploi salarié privé accélérerait même en 2000 (+ 3,2 % en moyenne annuelle) et se poursuivrait en 2001 à un rythme soutenu (+ 2,5 %). Historiquement, ce dynamisme est excep-

tionnel, puisqu'après avoir progressé, en glissement annuel, d'environ 300 000 chacune des deux années 1988 et 1989 (phase haute du dernier cycle), l'emploi salarié privé augmenterait, en glissement annuel, d'environ 350 000 en moyenne chacune des quatre années de la période 1998-2001, si les prévisions se confirment.

En outre, par rapport à la première moitié des années 1990, le salaire moyen par tête dans le secteur privé (SMPT) connaît une croissance plus forte en

francs constants<sup>8</sup> depuis 1997, même si les gains de pouvoir d'achat restent somme toute modérés, en phase avec de faibles gains de productivité apparente du travail. La hausse du SMPT pourrait être particulièrement importante en 2001, avec des effets cumulés de la conjoncture (tensions salariales consécutives aux difficultés de recrutement) et du passage aux 35 heures (fortes revalorisations du SMIC et fin du gel des salaires dans certaines entreprises)<sup>9</sup>.

## Taux annuels de croissance du salaire moyen par tête dans le secteur privé (SMPT) et du plafond de la Sécurité sociale, en francs constants.

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000*	2001*
SMPT	0,4 %	-0,4 %	-0,5 %	0,1 %	-0,1 %	1,3 %	1,1 %	1,0 %	0,7 %	1,9 %
Plafond SS**	2,1 %	1,6 %	0,0 %	-0,2 %	1,5 %	0,7 %	1,9 %	1,9 %	0,2 %	0,4 %

\* Prévisions ; \*\* Sans décalage d'un mois.

Sources : Rapport Économique, Social et Financier du PLF 2001 ; à partir des comptes de la Sécurité sociale.

La croissance du SMPT peut cependant avoir des impacts contrastés sur la situation des régimes de retraite de salariés du secteur privé :

- pour la CNAVTS (le régime général) notamment, l'assiette des cotisations est pour l'essentiel la « masse salariale sous plafond de la Sécurité sociale » et non la masse salariale totale. L'observation des évolutions du SMPT doit être

complétée par celle du plafond de la Sécurité sociale ; de ce point de vue, la période récente (1998-1999) a été plutôt favorable à la CNAVTS, alors que les années 2000 et 2001 se caractériseraient par de faibles gains de pouvoir d'achat du plafond de la Sécurité sociale.

- à l'inverse, l'assiette des cotisations pour l'AGIRC est la « masse salariale au-delà du

plafond de la Sécurité sociale » et une croissance rapide du plafond – consécutive notamment à une hausse plus forte du SMPT – est, toutes choses égales par ailleurs, un facteur financièrement défavorable pour ce régime (cf. infra).

On notera que sur la période 1995-2001, les progressions du SMPT et du plafond de la Sécurité sociale sont très proches en moyenne annuelle (respective-

<sup>8</sup> Il est plus pertinent ici de prendre en compte les évolutions salariales en francs constants, car les effets de l'inflation se reportent également, en général, sur les pensions.

<sup>9</sup> L'ampleur de l'accélération des salaires en 2001, telle que prévue par les pouvoirs publics, ne fait cependant pas l'objet d'un consensus ; elle est supérieure à ce que prévoient les autres institutions de prévision, au sein du groupe technique de la Commission économique de la nation.



ment + 1,0 % et + 1,1 % en francs constants), ce qui reflète le mode de calcul du plafond de la Sécurité sociale<sup>10</sup>.

## 2.3 Une situation démographique favorable.

La période actuelle se caractérise non seulement par une croissance rapide des actifs cotisants, en réponse à l'expansion de l'activité économique, mais aussi par une relative modération de la croissance des effectifs de retraités. En effet, beaucoup d'assurés liquident leurs droits à la retraite à 60 ans<sup>11</sup> et les généra-

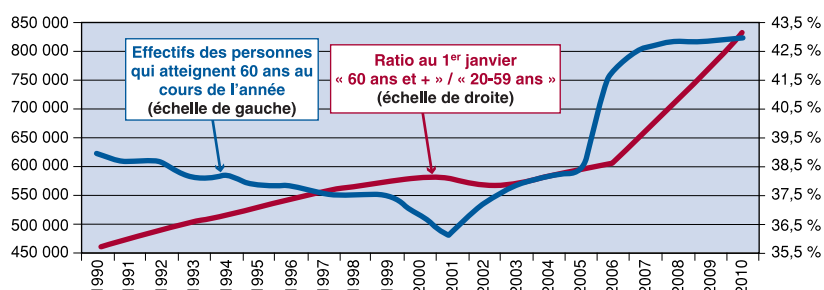
tions, qui arrivent aujourd'hui à cet âge, sont les générations creuses du début de la seconde guerre mondiale.

Selon les projections de population française réalisées par l'INSEE<sup>12</sup>, les effectifs des personnes qui atteignent 60 ans en cours d'année diminueraient d'environ 35 000 entre 1999 et 2000 puis de 30 000 entre 2000 et 2001, après une baisse moyenne au cours des années 1990 estimée à 8 000 par an. La tendance s'inverse dès 2002, avec une hausse brutale en 2006 (+ 180 000) ; les effectifs des personnes âgées

de 60 ans passent ainsi de moins de 500 000 en 2001 à plus de 800 000 dès 2007.

Le taux de dépendance démographique, mesuré par le ratio entre les effectifs des 60 ans et plus et ceux d'âge compris entre 20 et 59 ans, diminuerait entre les 1ers janvier 2000 et 2002 (de 38,13 % à 37,87 %), après une hausse annuelle moyenne d'environ 0,25 point dans les années 1990. Au-delà de 2005, il progresserait rapidement, de l'ordre de 1 point par an pendant une trentaine d'années.

## Indicateurs démographiques (1990-2010).



Source : INSEE.

La baisse du taux de dépendance démographique entre les 1ers janvier 2000 et 2002 peut sembler faible ; un calcul théorique montre néanmoins qu'elle

équivalait, en répartition et toutes choses égales par ailleurs, à un supplément de recettes d'environ 0,7 % de la masse des cotisations<sup>13</sup>. A contrario, on mesu-

re l'ampleur des conséquences financières des fortes hausses du taux de dépendance démographique attendues au-delà de 2005.

10 Il tient compte de l'évolution du SMPT prévue par le dernier rapport économique, social et financier et, le cas échéant, des révisions d'évolution du SMPT au cours de l'année précédente (art. D.242-17 du code de la Sécurité sociale).

11 Cf. Questions retraite n° 2000-30 : Vers une plus grande liberté de choix de départ en retraite avec des barèmes respectant la neutralité actuarielle. Yves Guégano.

12 Projections depuis 1995, avec un taux de fécondité stabilisé à 1,8. Ces projections doivent être très prochainement actualisées par l'INSEE, à partir des résultats du recensement de 1999.

13 On note A, R, s, p et tc respectivement le nombre d'actifs cotisants, le nombre de retraités, le salaire moyen, la pension moyenne et le taux de cotisations de retraite. En période 0, l'équilibre du régime par répartition s'écrit :  $tc \times s \times A_0 = p \times R_0$  ; en période 1, le surcroît de recettes rapporté à la masse des cotisations vaut :

$$\frac{tc \times s \times A_1 - p \times R_1}{tc \times s \times A_1} = 1 - \frac{R_1}{A_1} \times \frac{p}{tc \times s} = 1 - \frac{R_1}{A_1} \times \frac{A_0}{R_0}, \text{ soit } 1 - \frac{37,87}{38,13} = 0,7 \%$$

## 3 Une disparité de situation entre les régimes de retraite sur la période 1995-2001.

Cette approche globale doit être complétée par une analyse plus précise de la situation de chaque régime de retraite (cf. annexe 1 pour la liste des régimes étudiés et leurs sigles), pour mesurer l'ampleur des éventuelles disparités de situation. Il s'agit d'apprécier, d'une part, dans quelle mesure chacun d'eux bénéficie des facteurs favorables qui viennent d'être mis en avant – dynamisme de l'assiette des cotisations, via la croissance de l'emploi et des salaires, et baisse du taux de dépendance démographique –, d'autre part, quelles ont été les réformes récemment mises en œuvre (concer-

nant les taux de cotisations retraite, la revalorisation des pensions...), qui ont également pu contribuer à l'amélioration financière du régime.

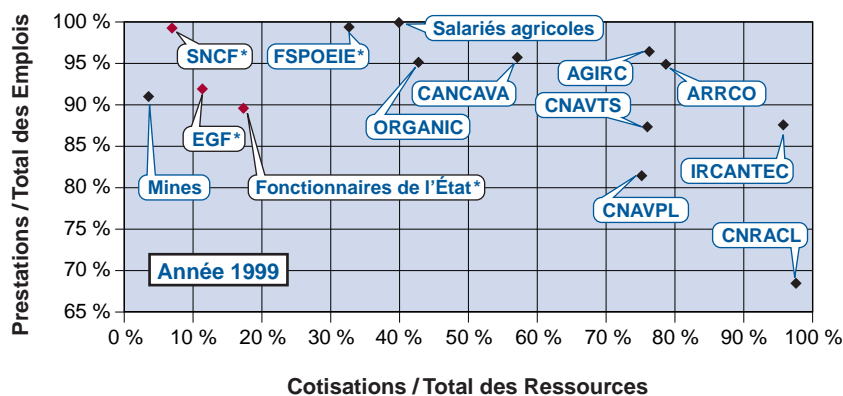
### 3.1 Les limites de l'analyse au niveau de chaque régime de retraite.

L'analyse de la situation financière de chaque régime est délicate, en raison de l'importance des transferts, notamment de compensations financières (cf. encadré). Ainsi, la masse des cotisations ne couvre qu'une part très faible de l'ensemble des ressources de certains régimes, notamment celui des mines (3,6 % en 1999), et les prestations ne représentent que les 2/3 environ des emplois de la CNRACL, qui est un contributeur important

dans les mécanismes de transferts de compensation. Les situations financières des régimes ne peuvent donc être totalement appréhendées indépendamment les unes des autres.

De plus, la contribution de l'employeur pour un bon nombre de régimes spéciaux ne correspond pas stricto sensu à des cotisations patronales mais, généralement, à une subvention d'équilibre. Pour ces régimes, la masse des cotisations effectives retracées dans les comptes de la Sécurité sociale est d'origine salariale et ne représente qu'une faible part du total des ressources (SNCF, EGF, régime des fonctionnaires de l'État, FSPOEIE<sup>14</sup>) ; c'est donc un critère insuffisant pour apprécier leur situation financière.

## Structures de financement et de dépenses des principaux régimes de retraite.



\* : Pour ces régimes, en abscisse figure le ratio « cotisations effectives / Total des Ressources ».  
Source : A partir des comptes de la Sécurité sociale.

<sup>14</sup> Le financement du FSPOEIE est assuré par des cotisations des assurés et de l'employeur, ainsi que par une subvention d'équilibre de l'État. Les transferts de compensation affectés au FSPOEIE sont consolidés avec l'ensemble des transferts de compensation des fonctionnaires de l'État et les charges et recettes du FSPOEIE, à ce titre, ne sont pas décrites ici.

A travers les évolutions du rapport entre les effectifs de retraités et les effectifs de cotisants ou celles de la masse des cotisations, on cherche en fait à apprécier les évolutions de la

« soutenabilité financière » intrinsèque à chaque régime et non celles de sa situation financière réelle ; le solde financier dépend en effet d'autres facteurs, parfois de manière impor-

tante, notamment des transferts de compensation : la branche vieillesse-invalidité du régime des mines aurait ainsi dégagé un solde des opérations courantes de 267 MF en 1999.

### Encadré 1

#### Les mécanismes de compensation entre régimes d'assurance vieillesse.

Des dispositifs de solidarité financière entre régimes de retraite ont été instaurés en 1974 (principe de la **compensation généralisée**), d'une part, entre régimes de salariés, d'autre part, entre régimes de salariés et régimes de non salariés ; depuis 1986 existe également une compensation spécifique entre les régimes spéciaux (la « surcompensation »). Ces mécanismes financiers visent à corriger, chaque année, les écarts de charges liés aux caractéristiques des populations, en termes démographiques (rapport entre les effectifs de cotisants et les effectifs de retraités) ou en termes de capacité contributive (masse des revenus des cotisants). Ils supposent le service d'une prestation uniformisée, commune à l'ensemble des régimes (cf. infra). Seule la compensation entre régimes de salariés et régimes de non salariés est d'ordre strictement démographique.

- **La compensation entre régimes de salariés** place l'ensemble de ces régimes dans une situation de régime unique fictif. Ce dernier est censé servir aux retraités de droit direct âgés de 65 ans et plus une prestation de référence, égale à la pension annuelle moyenne servie par le régime où elle est la plus faible. La charge totale du régime fictif est supposée financée par une cotisation proportionnelle au salaire plafonné des cotisants, ce qui permet d'estimer un taux de cotisations d'équilibre. On calcule ensuite, pour chaque régime, le montant de ses « cotisations nivelées », égal au produit de sa masse salariale sous plafond par le taux de cotisations d'équilibre, et le montant de ses « prestations nivelées », égal au produit de ses effectifs de retraités âgés de 65 ans et plus par la prestation de référence. La différence entre les « cotisations nivelées » et les « prestations nivelées » détermine le montant du transfert de compensation du régime : s'il est positif, le régime finance la compensation, dans le cas inverse, le régime est bénéficiaire de la compensation.
- **La compensation entre régimes de salariés et régimes de non salariés** distingue chaque régime de non salariés et un seul régime qui regroupe les régimes de salariés. Comme précédemment, au sein d'un régime unique fictif, ces régimes sont supposés verser aux retraités de droit direct âgés de 65 ans et plus une prestation de référence, égale à la pension annuelle moyenne servie par le régime où elle est la plus faible. A la différence de la compensation entre régimes de salariés, on calcule non pas un taux de cotisations mais une cotisation d'équilibre, qui rapporte la charge totale du régime fictif aux effectifs de cotisants. On en déduit alors, pour chaque régime, les montants de ses « cotisations nivelées » et de ses « prestations nivelées », et, finalement, le montant de son transfert de compensation. Ce dernier, pour le régime unique des salariés, est ventilé pour chaque régime de salariés en fonction de l'importance relative de sa masse salariale sous plafond. *(suite page suivante)*

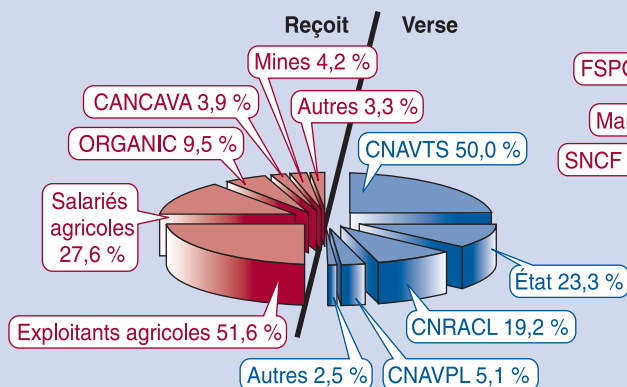
## Encadré 1 suite

### Les mécanismes de compensation entre régimes d'assurance vieillesse.

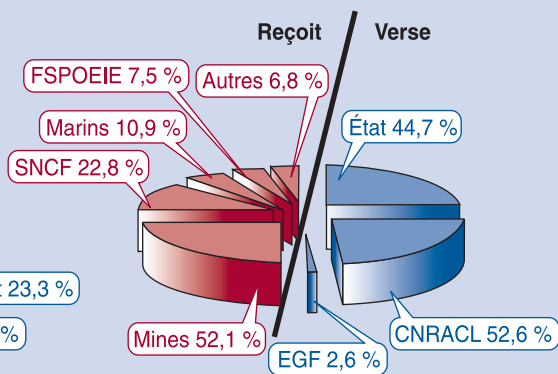
(suite page précédente)

- La surcompensation entre régimes spéciaux** repose sur des principes proches de ceux de la compensation entre régimes de salariés : régime unique fictif, taux de cotisations d'équilibre assis sur la masse salariale soumise à cotisations et finançant l'ensemble des prestations du régime fictif. Toutefois, la prestation de référence ne correspond pas ici à une prestation à minima mais est égale à la moyenne des prestations versées par les régimes concernés aux retraités de droits direct âgés de 60 ans et plus ainsi qu'aux retraités de droit dérivé. Ce choix éloigne la surcompensation du caractère prudentiel des mécanismes précédents et, pour notamment éviter d'opérer vers les régimes bénéficiaires des transferts supérieurs aux prestations qu'ils assurent effectivement, l'ampleur des transferts a été limitée. Plus précisément, pour chaque régime spécial, le montant des transferts issus de la compensation généralisée est déduit du solde entre les cotisations et les prestations fictives, pour obtenir le montant brut des transferts à opérer au titre de la compensation entre régimes spéciaux ; ce dernier est ensuite pondéré selon un curseur fixé par les pouvoirs publics (38 % depuis 1993) et est, de plus, plafonné à 25 % des charges totales de pensions de droits direct (60 ans et plus) et des pensions de droit dérivé du régime.

**Compensation généralisée (1999)**  
transferts globaux : 50,6 MdF.



**Surcompensation entre régimes spéciaux (1999)**, transferts globaux : 19,2 MdF.



### 3.2 Les taux de dépendance démographique se sont retournés à la baisse dans les régimes d'assurés du secteur privé et restent orientés à la hausse dans les régimes spéciaux.

Selon les projections de l'INSEE, le ratio entre les effectifs des personnes âgées de 60 ans et plus et ceux âgés de 20 à 59 ans connaît une inflexion à la baisse, de courte durée, à partir de

2000. Compte tenu de l'histoire de chaque régime, le rapport entre les effectifs de retraités (droit direct et droit dérivé) et les effectifs de cotisants, que nous appellerons ici taux de dépendance démographique du régime, peut évoluer différemment. Les départ en retraite ne se font pas nécessairement à 60 ans (surtout pour les régimes spéciaux) et les évolutions de la population cotisante sont notamment dictées par la politique

passé de recrutement, propre à chaque secteur.

De fait, les évolutions passées et projetées des taux de dépendance démographique, entre 1995 et 2001, telles qu'elles peuvent être retracées à partir des données des comptes de la Sécurité sociale, sont bien différenciées entre, globalement, les régimes d'assurés du secteur privé et les régimes spéciaux.

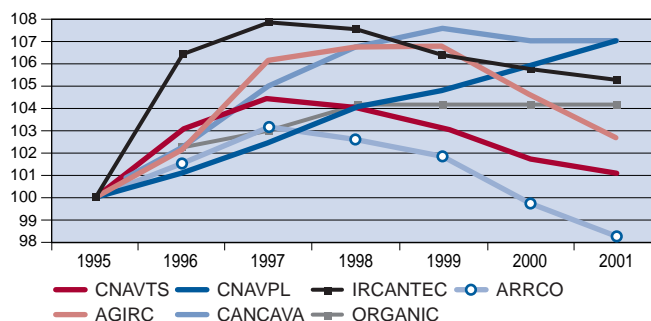
#### Taux de dépendance démographique\* par régime (prévision pour 2001).

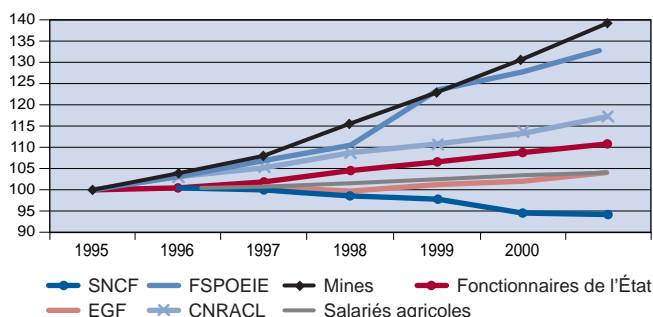
CNAVTS	62,9 %	Fonctionnaires de l'État	80,3 %
ARRCO	50,5%	CNRACL	39,4 %
AGIRC	52,4 %	Mines	1976,2 %
ORGANIC	151,5 %	FSPOEIE	183,6 %
CANCAVA	144,5 %	EGF	94,4 %
CNAVPL	36,3 %	SNCF	179,1 %
IRCANTEC	68,8 %	Salariés agricoles	345,2 %

\* : Effectifs de retraités (droit direct + droit dérivé) / Effectifs de cotisants.

Source : A partir des comptes de la Sécurité sociale.

#### Évolution du taux de dépendance démographique\* par régime base 100 en 1995.





\* : Effectifs de retraités (droit direct + droit dérivé) / Effectifs de cotisants.

Source : À partir des comptes de la Sécurité sociale.

NB : dans une perspective financière, il aurait été souhaitable de pondérer les effectifs de retraités de droit dérivé par 0,5-0,6 par rapport à ceux de droit direct ; pour les régimes pour lesquels la distinction entre retraités de droit dérivé et retraités de droit direct est publiée dans les comptes de la Sécurité sociale, l'exercice a été fait et les évolutions constatées ici ne sont pas remises en cause.

## a – Les régimes d'assurés du secteur privé non agricole et l'IRCANTEC.

Selon les projections des comptes de la Sécurité sociale, dans la plupart des régimes de salariés et non salariés du secteur privé non agricole, ainsi qu'à l'IRCANTEC, le taux de dépendance démographique connaît une inflexion à la baisse, située entre 1997 et 1999, mais insuffisante pour que le niveau atteint en 2001 soit inférieur à celui de 1995 (sauf pour l'ARRCO).

Seul le taux de dépendance démographique de la CNAVPL progresserait continuellement entre 1995 et 2001 (+ 1,1 % par an en moyenne), mais son niveau resterait le plus faible (36,3 % en 2001) parmi ceux des principaux régimes de retraite. Pour la

CANCAVA et l'ORGANIC, les deux autres régimes importants de non salariés non agricoles, le taux de dépendance démographique aurait en fait tendance à se stabiliser à partir de 1998-1999, à des niveaux élevés, de l'ordre de 150 %.

Le mouvement de baisse serait davantage marqué pour le régime général (CNAVTS) et les régimes complémentaires ARRCO et AGIRC, dont les progressions du taux de dépendance démographique seraient les plus faibles entre 1995 et 2001 : la baisse ne se serait amorcée qu'à partir de 1999 pour l'AGIRC mais serait forte (- 3,9 % entre 1999 et 2001), la baisse est effective dès 1997 pour la CNAVTS, dont le taux de dépendance démographique en 2001 rejoindrait presque son ni-

veau de 1995, et pour l'ARRCO, dont le taux de dépendance démographique en 2001 serait inférieur de 1,7 % à son niveau de 1995.

## b – Les régimes spéciaux et le régime des salariés agricoles.

Au contraire, les taux de dépendance démographique de la plupart des régimes spéciaux progresseraient continuellement entre 1995 et 2001, et, globalement, plus rapidement que ceux des régimes d'assurés du secteur privé non agricole.

L'exception notable est le régime de la SNCF pour lequel on observerait l'évolution inverse sur la période (- 1 % par an en moyen-

ne), mais à des niveaux élevés (179 % en 2001). La hausse serait limitée à 0,5 % par an en moyenne pour le régime des personnels d'EDF et GDF (EGF). Ce serait également le cas pour le régime des salariés agricoles mais cette évolution n'a guère de sens pour un taux de dépendance démographique de près de 350 %.

En dehors du régime des mines, dont les évolutions du taux de dépendance démographique sont également peu pertinentes (niveau de près de 2000 % en 2001), le FSPOEIE connaîtrait la croissance la plus forte du taux de dépendance démographique, suite aux restructurations du secteur de l'armement ; celui-ci passerait de 137,4 % en 1995 à 183,6 % en 2001.

Les deux régimes spéciaux les plus importants en effectifs et masses financières, celui des fonctionnaires de l'État et celui des fonctionnaires des collectivités locales et hospitalières (CNRACL), verraient également leur taux de dépendance démographique augmenter de manière significative : respectivement + 1,7 % et + 2,7 % par an en moyenne entre 1995 et 2001. Mais le taux de dépendance démographique de la CNRACL resterait particulièrement bas (39,4 % en 2001).

### 3.3 La masse des cotisations croît plus vite que celle des prestations dans les régimes d'assurés du secteur privé, contrairement aux principaux régimes spéciaux.

Les régimes d'assurés du secteur privé non agricole, contrairement aux régimes spéciaux, bénéficient actuellement d'une situation démographique plus favorable que par le passé. Outre l'arrivée à l'âge de la retraite des générations creuses nées au cours de la seconde guerre mondiale, la vigueur de la croissance de l'emploi salarié privé (cf. supra) contribue à cette évolution. Elle dope également la croissance de l'assiette des cotisations.

A cet égard, l'observation de l'évolution du taux de dépendance démographique doit être complétée par celle des masses de cotisations et de prestations, dès lors que ces masses représentent une part relativement importante des ressources et emplois du régime (cf. 3.1). Outre les facteurs démographiques, il est essentiel d'analyser les « effets prix » qui influent sur la situation des régimes : impact des évolutions de salaire ou revenu moyen, dont dépend l'assiette des cotisations, et, surtout, effets liés aux paramètres des régimes tels que les taux de coti-

sations et la revalorisation des pensions<sup>15</sup>. Neuf régimes ont été retenus pour cette analyse :

- trois régimes de salariés du secteur privé : la CNAVTS, l'ARRCO et l'AGIRC ;
- trois régimes de non salariés : la CANCAVA, la CNAVPL et l'ORGANIC (cependant, les cotisations de l'ORGANIC représentaient moins de 50 % des ressources en 1999) ;
- trois régimes des fonctions publiques : l'IRCANTEC, la CNRACL et le régime des fonctionnaires de l'État (ce dernier a été retenu pour son importance, mais les cotisations effectives ne représentaient que 17 % des ressources en 1999).

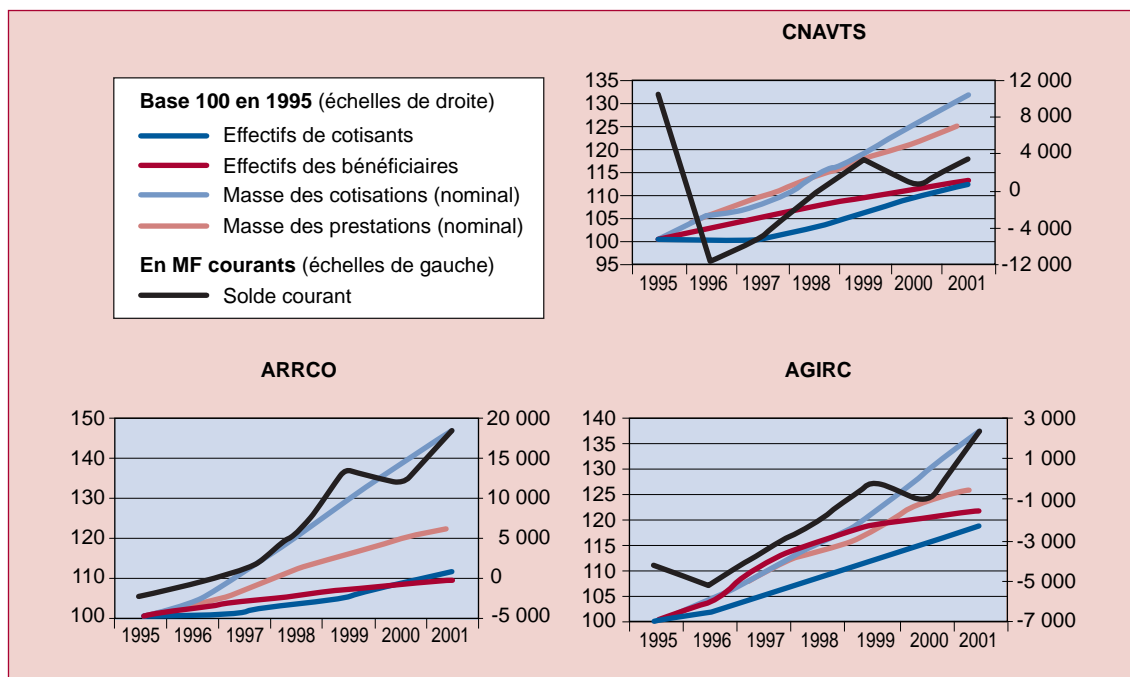
Un tableau en annexe 2 résume les évolutions, entre 1995 et 2001, des effectifs de cotisants et de retraités, des masses de cotisations et de prestations pour ces régimes, à partir des comptes de la Sécurité sociale.

<sup>15</sup> La masse des pensions (ou la pension moyenne) dépend également d'effets de structure de la population retraitée, difficiles à analyser précisément. En général, les nouveaux retraités ont validé des carrières plus longues et bénéficient de droits supérieurs aux retraités qui décèdent.



## a - Les régimes de salariés du secteur privé non agricole.

### Régimes de salariés du secteur privé.



Compte tenu du dynamisme de l'emploi dans le secteur privé, les effectifs de cotisants progresseraient vite, entre 1995 et 2001, à la CNAVTS, à l'ARRCO et surtout à l'AGIRC, où ils augmenteraient de 2,9 % par an en moyenne. Conformément à l'analyse des taux de dépendance démographique, sur l'ensemble de la période étudiée, les effectifs de cotisants seraient plus dynamiques que les effectifs de retraités à l'ARRCO, ils évolueraient quasiment au même rythme que les effectifs de retraités à la CNAVTS (de l'ordre de 2 % en moyenne annuelle) et

compenseraient en partie la forte croissance des effectifs de retraités à l'AGIRC (respectivement + 2,9 % et + 3,4 % en moyenne annuelle).

A la démographie s'ajoutent des « effets prix », favorables également pour les finances de ces régimes.

#### La CNAVTS

Pour la CNAVTS, entre 1995 et 2001, la conjonction d'une forte croissance de l'emploi (à partir de 1998) et de gains de pouvoir d'achat de l'ordre de 1 point par

an pour le SMPT comme pour le plafond de la Sécurité sociale (cf. supra) conduirait à une croissance moyenne par an relativement forte de l'assiette des cotisations (3,4 % en francs constants, dont 3,8 % sur la période plus récente 1997-2001). La masse des cotisations augmenterait au même rythme puisque les taux de cotisations retraite à la CNAVTS sont stables depuis le 1er février 1991 (6,55 % du salaire plafonné à la charge des salariés, 8,20 % du salaire plafonné et 1,60 % du salaire total à la charge des employeurs).

Parallèlement, selon les comptes de la Sécurité sociale, la revalorisation des pensions serait très faible en francs constants entre 1995 et 2001 (+ 0,1 % en moyenne par an) – cf. annexe 4 –. En effet, selon la loi du 22 juillet 1993, à compter du 1er janvier 1994 et pour une durée de cinq ans, les pensions étaient in-

dexées sur l'inflation<sup>16</sup>. Depuis, par rapport à ce principe, la revalorisation des pensions a été majorée de 0,5 point au 1er janvier 1999 et de 0,3 point au 1er janvier 2000 ; par hypothèse dans les derniers comptes de la Sécurité sociale, le principe antérieur a été appliqué au 1er janvier 2001 (soit une hausse no-

minale de 1,7 %). Le « coup de pouce » de 0,5 point finalement accordé par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2001 (hausse nominale de 2,2 %) ne remet pas en cause le constat de faibles gains de pouvoir d'achat sur l'ensemble de la période 1995-2001.

## Revalorisation des pensions de la CNAVTS (en termes nominaux).

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001*
Au 1 <sup>er</sup> janvier	1,0 %	1,3 %	2,0 %	1,2 %	2,0 %	1,2 %	1,1 %	1,2 %	0,5 %	1,7 %
Au 1 <sup>er</sup> juillet	1,8 %	0,0 %	0,0 %	0,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Moy. annuelle**	2,3 %	2,2 %	2,0 %	1,5 %	2,3 %	1,2 %	1,1 %	1,2 %	0,5 %	1,7 %

\* Prévisions ; \*\* Sans décalage d'un mois.

Source : comptes de la Sécurité sociale.

La revalorisation limitée des pensions contribuerait à contenir la hausse de la masse des prestations de la CNAVTS. Celle-ci serait de 2,7 % par an en moyenne entre 1995 et 2001, inférieure à la croissance de la masse des cotisations.

La masse des pensions est également freinée par la montée en charge progressive de la réforme de 1993 du calcul de la pension à la liquidation : par exemple, en 2001, les salariés âgés de 60 ans, qui liquideront leurs droits à la retraite, bénéficieront du taux plein, s'ils valident 158 trimestres (150 trimestres en 1993), et d'une pension basée sur la

moyenne des salaires plafonnés des 18 meilleures années (10 meilleures années en 1993). Par définition, ces mesures ne concernent toutefois que le flux des nouveaux retraités et leur impact est limité à l'horizon 2001.

### L'ARRCO et l'AGIRC (cf. annexes 3 et 4)

En moyenne annuelle entre 1995 et 2001, la masse des cotisations augmenterait également plus vite que celle des prestations à l'AGIRC (respectivement + 4,2 % et + 2,7 % en francs constants) et, de manière encore plus significative, à l'ARRCO (respectivement + 5,2 %

et + 2,2 % en francs constants).

La hausse des cotisations à l'AGIRC paraît néanmoins relativement faible, compte tenu du dynamisme de la population des cadres. C'est en partie la conséquence d'une assiette des cotisations moins dynamique pour l'AGIRC (masse salariale « au-delà du plafond de la Sécurité sociale »), qui résulte d'une croissance du salaire des cadres moins forte que celle du plafond. Entre 1995 et 2001, en francs constants, le plafond de la Sécurité sociale augmente de 1,1 % par an en moyenne alors que le salaire différentiel moyen pour l'AGIRC<sup>17</sup> diminuerait de 0,2 % par an.

<sup>16</sup> Avec un système de correction annuelle liée aux erreurs de prévision d'inflation.

<sup>17</sup> Moyenne des différences entre les salaires des cadres, dans la limite de quatre fois le plafond, et le plafond de la Sécurité sociale.

Outre les évolutions démographiques et les effets salariaux, les mesures financières décidées dans le cadre des accords de février 1993 (ARRCO), de février 1994 (AGIRC) et d'avril 1996 (ARRCO et AGIRC) ont contribué à ces évolutions.

Les régimes ARRCO et AGIRC sont des régimes en points<sup>18</sup>. Les individus cotisent, au cours de leur activité, pour acquérir des points, en fonction du prix d'achat du point (ou « salaire de référence »), et bénéficient pendant leur retraite d'une pension, égale au produit du nombre de points acquis au cours de l'activité par la valeur du point. Les taux de cotisations peuvent être majorés d'un taux d'appel, qui ne donne pas de droits supplémentaires.

La masse des cotisations est donc d'autant plus importante que les taux de cotisations et le taux d'appel sont élevés ; la masse des pensions est d'autant plus faible que le prix d'achat du point est élevé (évolue rapidement) et que la valeur du point est faible (progresse peu), donc que le rendement brut effectif du régime baisse<sup>19</sup>. Or, les accords de 1993, 1994 et 1996 ont conduit à ces évolutions.

Pour l'ARRCO, il a été décidé de relever progressivement les taux minima de cotisations et de

maintenir le taux d'appel à 125 %. L'accord d'avril 1996 a de plus conduit à baisser le rendement : entre 1996 et 2000 inclus, la hausse du prix d'achat du point est supérieure de 3,50 point à celle du salaire moyen et la hausse de la valeur du point inférieure de 1 point à celle du salaire moyen. Cette dernière règle conduit, entre 1995 et 2000, à une baisse de la valeur du point en francs constants de 0,2 % par an en moyenne.

Pour l'AGIRC, l'accord de février 1994 a augmenté le taux d'appel à 125 %, unifié les taux de cotisations et programmé une hausse progressive du taux minimal, qui a été accélérée par les accords d'avril 1996. Ces accords ont également conduit à baisser le rendement, qui converge vers celui de l'ARRCO : entre 1996 et 2000 inclus, la hausse du prix d'achat du point est supérieure de 4 point à celle du salaire médian des cadres et la hausse de la valeur du point inférieure de 1 point à celle du salaire médian des cadres. Cette dernière règle conduit, entre 1995 et 2000, à une forte baisse de la valeur du point en francs constants, de 0,8 % par an en moyenne<sup>20</sup>.

L'impact cumulé de l'ensemble des mesures prises dans le cadre de ces accords (dont un système de solidarité financière entre

l'ARRCO et l'AGIRC) est estimé par la Direction de la Sécurité sociale, sur la période 1999-2001, à environ 25 MdF pour chacun des deux régimes.

En résumé, une modération de l'évolution des pensions, une assiette des cotisations dynamique et, pour l'AGIRC et l'ARRCO, une hausse des taux de cotisations contribuent à expliquer la tendance à l'amélioration des comptes de la CNAVTS, de l'AGIRC et de l'ARRCO sur la période 1995-2001. Au-delà de cette tendance, des événements ponctuels peuvent affecter, une année donnée, le solde des opérations courantes des régimes : en 1995 pour la CNAVTS, avec un solde excédentaire de 10 MdF lié à une forte hausse des transferts reçus, ou en 2000 pour l'AGIRC, avec une augmentation du déficit à 1,1 MdF, due à l'intégration dans le compte de l'année 2000 des majorations pour enfants des années 1994-1998, dont la suppression décidée en 1993 a été annulée par le tribunal administratif.

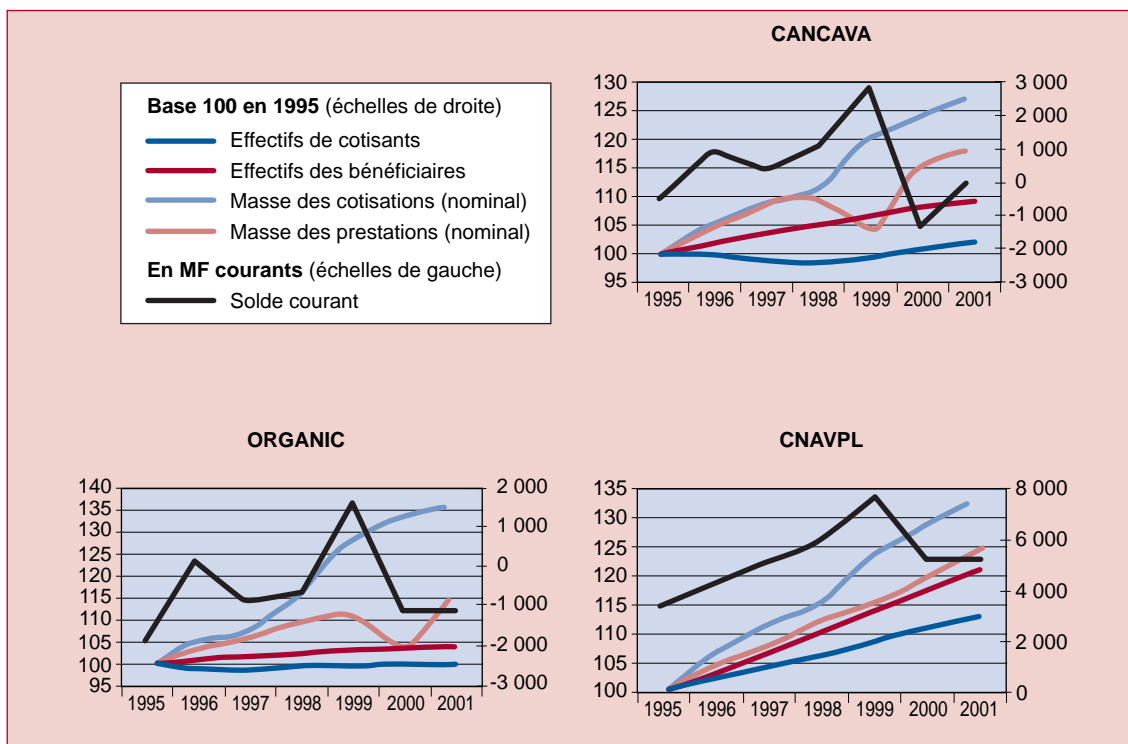
<sup>18</sup> Pour plus de détails sur les régimes en points, cf. Questions retraite n° 2000-25/26 : Et si la France adoptait la réforme des retraites de l'Italie et de la Suède : présentation de la méthode et analyse de scénarios. Laurent Vernière.

<sup>19</sup> Le rendement brut effectif du régime, qui exprime le montant de pension acquis en contrepartie d'1F de cotisations effectivement versées aux conditions de la période courante, rapporte la valeur du point au prix d'achat du point multiplié par le taux d'appel.

<sup>20</sup> L'ARRCO a été constitué en régime unique au 1er janvier 1999 (auparavant, c'était une fédération regroupant 45 régimes). Les évolutions de la valeur du point entre 1995 et 2000 correspondent à celles du point UNIRS, régime de référence habituel pour l'ARRCO.

## b - Les régimes de non salariés non agricoles.

### Régimes de non salariés. Ensemble des gestions.



Les trois principaux régimes de retraite de non salariés non agricoles connaissent des évolutions démographiques bien différenciées depuis 1995. La CANCAVA et l'ORGANIC, dont les taux de dépendance démographique auraient tendance à stagner depuis 1998, se caractérisent, sur la période 1995-2001, par de faibles croissances de leurs effectifs de retraités et de cotisants : respectivement + 1,5 % et + 0,4 % en moyenne annuelle pour la CANCAVA, + 0,7 % et + 0 % pour l'ORGANIC, malgré

le redressement des effectifs de cotisants à partir de 1998 lié à l'amélioration de la conjoncture. A l'inverse, la CNAVPL, dont le taux de dépendance démographique reste faible malgré son augmentation continue depuis 1995, se caractérise plutôt, sur cette période, par de fortes croissances des effectifs de retraités et de cotisants (respectivement + 3,2 % et + 2,1 % en moyenne par an).

Alors que l'écart de croissance entre les effectifs de retraités et

les effectifs de cotisants est nettement positif sur l'ensemble de la période étudiée, la masse des cotisations croît sensiblement plus vite que celle des prestations (pour l'ensemble des gestions<sup>21</sup>), surtout à partir de 1998 où la croissance de la masse des cotisations accélère : en moyenne annuelle entre 1995 et 2001 et en francs constants, ces masses augmentent respectivement de 2,8 % et 1,6 % pour la CANCAVA, de 3,8 % et 1,1 % pour l'ORGANIC, de 3,6 % et 2,4 % pour la CNAVPL.

<sup>21</sup> Régimes de base et complémentaires, obligatoires ou non.

## L'ORGANIC et la CANCAVA

Les régimes de base de l'ORGANIC et de la CANCAVA sont alignés sur le régime général (CNAVTS) depuis 1973. En particulier, le montant des droits acquis (à compter de 1973) et la revalorisation des pensions obéissent aux mêmes règles que celles du régime général. Aussi, les masses de prestations de l'ORGANIC et de la CANCAVA, constituées pour l'essentiel par les masses de pensions des régimes de base, progressent moins vite, en moyenne depuis 1995, que celles des autres régimes, en raison non seulement de la faible croissance des effectifs de retraités mais aussi de la faible revalorisation des pensions (cf. 3.3.a, CNAVTS).

Le dynamisme de la masse des cotisations, surtout à partir de 1998, s'explique non seulement par une progression plus rapide de l'emploi mais aussi par les hausses de taux de cotisations intervenues dans le cadre des régimes complémentaires.

Le taux de cotisations des régimes de base de l'ORGANIC et de la CANCAVA, assis sur le revenu de l'année dans la limite du plafond de la Sécurité sociale, équivaut à celui du régime général qui s'applique au salaire plafonné ; il est stable depuis le 1<sup>er</sup> février 1991 à 16,35 %.

Par contre, les taux de cotisations des régimes vieillesse complémentaires obligatoires de l'ORGANIC et de la CANCAVA ont été augmentés. Pour l'ORGANIC, ils sont passés de 0,50 % du revenu annuel jusqu'au tiers du plafond de la Sécurité sociale et de 1,82 % entre le tiers et le plafond de la Sécurité sociale à, respectivement, 1,50 % et 3,50 % le 1<sup>er</sup> janvier 1998. Pour la CANCAVA, le taux de cotisations, fixé avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997 à 4,4 %, a été porté progressivement à 6 % le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et le plafond de l'assiette des cotisations a été rehaussé le 1<sup>er</sup> janvier 1997 de trois à quatre fois celui de la Sécurité sociale.

Même si la masse des cotisations de ces régimes complémentaires obligatoires représentent toujours, à l'horizon 2001, une part assez faible de l'ensemble des cotisations de l'ORGANIC et de la CANCAVA (respectivement de l'ordre de 15 % et 25 %), ils ont fortement contribué à l'écart positif de croissance entre cotisations totales et prestations totales observé à partir de 1997 pour l'ORGANIC et 1998 pour la CANCAVA. 45 % de la hausse des cotisations totales de l'ORGANIC entre 1997 et 2001 est dû à celle des cotisations du régime complémentaire obligatoire (38 % dans le cadre de la

CANCAVA entre 1998 et 2001).

Par rapport à ces tendances sur la période récente, la baisse des prestations, importante mais ponctuelle, pour la CANCAVA en 1999 et pour l'ORGANIC en 2000, s'explique par un décalage des paiements de prestations à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1999 pour la CANCAVA et du 1<sup>er</sup> juillet 2000 pour l'ORGANIC. Par ailleurs, ces régimes sont déséquilibrés du point de vue démographique et les cotisations ne représentent qu'environ 60 % des ressources totales de la CANCAVA et 45 % de celles de l'ORGANIC. La baisse du solde des opérations courantes entre 1999 et 2001 s'explique en fait par une baisse des transferts (notamment de la contribution sociale des sociétés - C3S -) et, pour la CANCAVA, qui dispose de réserves importantes au titre du régime complémentaire (plus de 26 MdF en 1999), par des revenus de placement élevés en 1999.

## La CNAVPL

Le régime de retraite des professions libérales est plus complexe à analyser car il est géré par douze caisses (dites « sections professionnelles »), juridiquement et financièrement autonomes, réunies au sein de la CNAVPL. Ces caisses gèrent des régimes de base et des régimes

complémentaires. Les régimes de base ont un poids assez faible au sein de la CNAVPL : environ 20 % des prestations totales et 30 % des cotisations totales.

Si la situation de la CNAVPL apparaît aujourd'hui globalement très favorable, avec un taux de dépendance démographique bas et des excédents financiers élevés<sup>22</sup>, certains régimes complémentaires des professions de santé conventionnées, dont celui des médecins, ont connu de graves difficultés financières et mis en œuvre des réformes, parfois drastiques.

La progression de la masse des prestations de la CNAVPL est rapide entre 1995 et 2001 mais apparaît finalement contenue lorsqu'on la rapproche de la forte croissance des effectifs de retraités. Outre des effets éventuels de structure de la population retraitées, cette relative maîtrise des dépenses s'explique par de faibles revalorisations des pensions au cours des dernières années, voire par des mesures de gel : par exemple, les prestations des régimes complémentaires des professions de santé conventionnées (hors celui des auxiliaires médicaux) n'ont pas été revalorisées en 2000.

Entre 1995 et 2001, la masse des cotisations de la CNAVPL est portée par une croissance forte et

assez régulière des effectifs de cotisants et a profité des hausses de cotisations décidées dans le cadre des régimes complémentaires (+20 % en 1999 pour les médecins conventionnés). On notera que les cotisations des régimes de base sont relativement faibles ; depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993, la cotisation annuelle comporte une part proportionnelle (stable depuis cette date à 1,4 % des revenus professionnels, dans la limite de cinq fois le plafond de la Sécurité sociale) et une part forfaitaire, spécifique à chaque section professionnelle (actuellement de l'ordre de 10.000 à 15.000 F) et seule attributive de droits.

Favorisée par un taux de dépendance démographique faible, la CNAVPL dispose actuellement d'un montant annuel de cotisations égal à environ 125 % du montant annuel des prestations. La contribution de la CNAVPL à la compensation généralisée représente environ 15 % de ses prestations et l'importance des réserves lui permet de dégager chaque année des revenus de capitaux conséquents. Ces revenus devraient diminuer en 2000 et 2001, par rapport à 1999, ce qui expliquerait l'essentiel de la baisse de l'excédent des opérations courantes de la CNAVPL sur cette période.

### c – Les régimes des fonctions publiques.

Contrairement aux régimes d'assurés du secteur privé, les régimes des fonctions publiques ne bénéficient pas, entre 1995 et 2001, d'une croissance de la masse des cotisations particulièrement dynamique par rapport à celle des prestations ; elle est plus faible (cas du régime des fonctionnaires de l'État et de la CNRACL) ou à peine supérieure (cas de l'IRCANTEC).

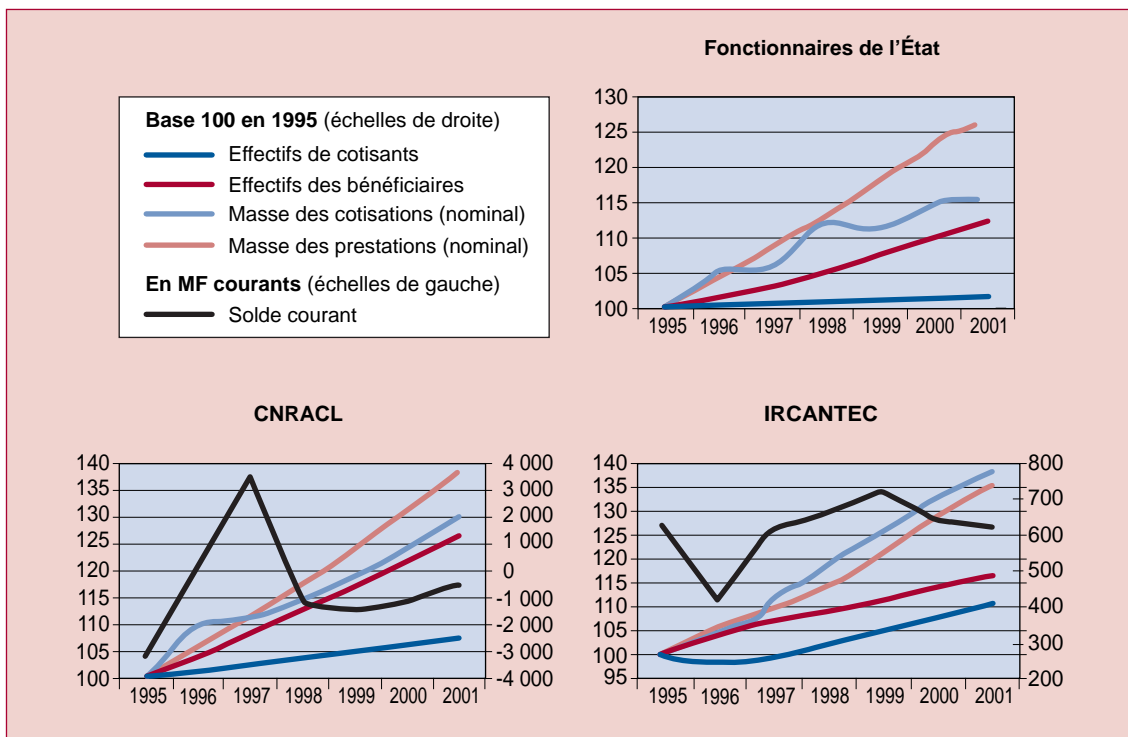
Sur cette période, au niveau démographique, le régime des fonctionnaires de l'État se caractérise par une faible croissance des effectifs de cotisants (+ 0,3 % en moyenne par an), alors que la CNRACL est surtout confrontée à une très forte augmentation des effectifs de retraités (+ 4,0 % en moyenne par an). La situation démographique de l'IRCANTEC est plus favorable avec une croissance plus soutenue des effectifs de cotisants mais une hausse assez forte des effectifs de retraités (respectivement + 1,7 % et + 2,6 % en moyenne par an).

De plus, ces régimes n'ont pas fait l'objet de mesures d'ajustement significatives depuis 1995, en termes de taux de cotisations (à l'exception de la CNRACL pour 2000 et 2001) ou de revalorisation des pensions.

<sup>22</sup> Plusieurs caisses, au titre des régimes complémentaires, ont constitué des réserves équivalentes à plus de dix ans de prestations, pour une moyenne d'environ six ans de prestations.



## Régimes des fonctions publiques.



### Le régime des fonctionnaires de l'État

De manière conventionnelle, le régime des fonctionnaires de l'État est équilibré par des cotisations fictives de l'État, qui représentent la part des dépenses non couvertes par les cotisations effectives des fonctionnaires. L'évolution de la masse des cotisations effectives, observée ici, reflète celle de l'assiette des cotisations puisque le taux de cotisations assis sur les traitements hors prime des fonctionnaires est stable à 7,85 % depuis le 1<sup>er</sup> février 1991. En ligne avec la

faible croissance des effectifs de cotisants et l'absence de hausse de taux de cotisations, la croissance de la masse des cotisations effectives serait, entre 1995 et 2001, en francs constants, de 1,2 % en moyenne par an, très inférieure à celle des autres régimes de retraite étudiés. Parallèlement, la part des cotisations effectives dans l'ensemble des recettes du régime a tendance à diminuer, passant de 18,4 % en 1995 à 17,6 % en 2001.

Cette tendance renvoie à l'écart de croissance annuelle de +1,5 point, en moyenne sur la période,

entre la masse des prestations et celle des cotisations effectives. Cet écart reflète surtout l'écart de croissance entre les effectifs de retraités et les effectifs de cotisants car les pensions, qui sont revalorisées dans les mêmes conditions que les traitements indiciaires des fonctionnaires en activité, n'ont pas bénéficié de gains de pouvoir d'achat importants entre 1995 et 2001 ; outre les mesures catégorielles, les pensions évoluent en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique, qui baisserait en francs constants de 0,2 % par an en moyenne



entre 1995 et 2001<sup>23</sup> (cf. annexe 4). Au cours de cette période, la masse des pensions du régime des fonctionnaires de l'État croît, en francs constants, à un rythme moyen annuel de 2,7%, soit légèrement plus vite que celle du régime général (+ 0,05 point), alors que la population retraitée est un peu moins dynamique (- 0,2 point par an).

## La CNRACL

La CNRACL bénéficie d'un faible taux de dépendance démographique, qui la conduit à financer de manière importante les compensations entre régimes de retraite, mais la situation a tendance à se dégrader assez rapidement. La CNRACL est, parmi les régimes étudiés, celui qui connaît la plus forte croissance des effectifs de retraités et, en conséquence, la plus forte croissance de la masse des prestations entre 1995 et 2001 (+ 4,2 % en moyenne par an, en francs constants), malgré une évolution modérée de la prestation moyenne liée aux pertes de pouvoir d'achat du point d'indice de la fonction publique sur la période. En effet, comme pour le régime des fonctionnaires de l'État, les pensions de la CNRACL sont revalorisées dans les mêmes conditions que les traitements indiciaires des fonctionnaires en activité. Pour les

retraités de droit direct, la prestation moyenne progresserait de 0,1 % par an en moyenne en francs constants, entre 1995 et 2001.

Pour améliorer la situation financière du régime, qui se solde en 1999 par un déficit des opérations courantes de 1,5 MdF, le taux de cotisations à la charge des employeurs, qui était stable depuis 1995 à 25,10 %, a été relevé deux fois de 0,5 point, au 1<sup>er</sup> janvier 2000 puis au 1<sup>er</sup> janvier 2001. Le taux de cotisations à la charge des cotisants, identique à celui du régime des fonctionnaires de l'État, reste fixé à 7,85 %. Ces hausses successives représentent, au total, une augmentation du taux global de cotisations de 3 %. Elles permettent de soutenir la croissance de la masse des cotisations de la CNRACL sur la période 1995-2001 (+ 3,2 % en moyenne par an, en francs constants), mais insuffisamment par rapport à la hausse des prestations, compte tenu d'un écart de croissance entre les effectifs de cotisants et les effectifs de retraités de - 2,8 point par an en moyenne. De plus, entre 1995 et 2001, le traitement brut moyen des cotisants à la CNRACL ne progresserait, en moyenne par an et en francs constants, que de 0,6 % dans le secteur hospitalier et de 0,7 % dans les collectivités locales

(contre 1,0 % pour le SMPT et 1,1 % pour le plafond de la Sécurité sociale).

## L'IRCANTEC (cf. annexe 4)

Parmi les régimes des fonctions publiques, l'IRCANTEC est très spécifique. D'une part, c'est un régime complémentaire obligatoire en points, d'autre part, il couvre une population de nature bien particulière : les non titulaires de l'État et des collectivités locales et hospitalières. Sur la période 1995-2001, la population cotisante, qui connaît un très fort taux de rotation annuel<sup>24</sup>, progresse plus vite que celles du régime des fonctionnaires de l'État et de la CNRACL, et le déficit de croissance des effectifs de cotisants par rapport aux effectifs de retraités y est plus faible. Contrairement aux deux régimes précédents, la masse des cotisations progresse plus vite que celle des prestations entre 1995 et 2001 (respectivement + 4,2 % et + 3,9 % en moyenne par an, en francs constants), mais l'écart de croissance est faible et très inférieur à ceux observés pour les régimes d'assurés du secteur privé.

A la différence des régimes complémentaires en points des salariés du privé (l'ARRCO et l'AGIRC), l'IRCANTEC, qui a constitué jusqu'alors des réserves financières, n'a pas fait

<sup>23</sup> Les prévisions des derniers comptes de la Sécurité sociale retiennent conventionnellement pour 2001 une évolution nulle du point d'indice de la fonction publique.

<sup>24</sup> De près de 30 %.

l'objet d'une réforme de ses paramètres. La valeur du point et son prix d'achat sont indexés sur l'indice net 200 de la fonction publique<sup>25</sup> et le taux d'appel est fixé à 125 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1992, ce qui conduit à un rendement brut effectif constant de 12,1 % (cf. note de bas de page n° 19). Les taux de cotisations, à la charge des employeurs à 60 % et des salariés à 40 %, n'ont pas été modifiés depuis 1989 : 4,50 % pour la partie de la rémunération inférieure au plafond de la Sécurité sociale et 14 % pour la partie au-delà du plafond.

La valeur du point de l'IRCANTEC progresserait, en francs constants, de 0,3 % en moyenne par an entre 1995 et 2001 (+ 0,1 % pour la revalorisation des pensions à la CNAVTS). A ces faibles gains de pouvoir d'achat s'ajouteraient des effets importants de structure car l'écart de croissance entre la masse des prestations (exprimée en francs constants) et les effectifs de retraités serait plus élevé que ceux des autres régimes de retraite étudiés (+ 1,3 point par an en moyenne entre 1995 et 2001).



## Conclusion.

L'amélioration globale de la situation des régimes de retraite des assurés du secteur privé est due à des facteurs conjoncturels favorables, économiques et démographiques, qui se conjuguent à des mesures de réforme plus ou moins ambitieuses (en termes de hausses de cotisations ou de modération de l'évolution des pensions) propres à ces régimes. Les régimes spéciaux apparaissent dans une situation inverse ; pour la plupart d'entre eux, ils ne bénéficient pas autant de l'embellie du marché du travail, ne connaissent pas un retournement de leur taux de dépendance démographique et n'ont pas fait récemment l'objet de réformes.

Ce panorama se situe dans une perspective de très court terme (2001) par rapport à l'horizon des enjeux de la retraite et ne doit donc pas masquer les nécessités de réformes à venir, même pour les régimes des assurés du secteur privé. Le contexte démographique actuel, mar-

qué par l'arrivée à l'âge de la retraite des générations creuses de la seconde guerre mondiale, n'est que transitoire et marque en fait la fin d'une longue période démographique favorable au système de retraite français, avec l'arrivée dès 2006 des générations nombreuses du baby-boom, la faiblesse du taux de fécondité et l'allongement de l'espérance de vie. On peut espérer que la vigueur de la croissance économique se prolonge le plus longtemps possible<sup>26</sup>, mais cela n'est guère réaliste à l'horizon de quelques dizaines d'années – l'horizon pertinent pour apprécier la situation des régimes de retraite –, et les problèmes futurs de retraite, d'abord liés à la démographie, apparaissent d'une autre échelle.

<sup>25</sup> C'est-à-dire le produit de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de l'indice nouveau majoré correspondant à l'indice net 200 (actuellement 243), qui progresse par attribution de points supplémentaires (ces dernières années, dans le cadre de l'accord 1998-1999 de la fonction publique, qui comportait des mesures relatives aux bas salaires).

<sup>26</sup> Le récent rapport de Jean Pisani-Ferry sur le plein emploi, dans le cadre du Conseil d'Analyse Economique, en rappelle les contraintes économiques et brosse des pistes pour y parvenir.

## ANNEXE 1

---

Liste (et sigles) des principaux régimes de retraite étudiés.

### Les régimes de base des salariés du secteur privé

- CNAVTS (régime général) : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés ;
- Le régime des **salariés agricoles**.

### Les régimes complémentaires de salariés

- AGIRC : Association Générale des Institutions de Retraite des **Cadres** ;
- ARRCO : Association pour le Régime de Retraite COmplémentaire des **salariés** ;
- IRCANTEC : Institution de Retraite Complémentaire des **Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités locales**.

### Les régimes spéciaux (secteurs public et parapublic)

- Le régime des **fonctionnaires civils et militaires de l'État** ;
- CNRACL : Caisse Nationale de Retraite des **Agents des Collectivités Locales** ;
- FSPOEIE : Fonds Spécial des Pensions des **Ouvriers des Établissements Industriels de l'État** ;
- Le régime des **mines** ;
- EGF : Électricité et Gaz de France, régime du **personnel d'EDF et de GDF** ;
- SNCF : régime du **personnel de la SNCF**.

### Les régimes de non salariés

- ORGANIC : Organisation Autonome Nationale de l'**Industrie** et du **Commerce** ;
- CANCAVA : Caisse Autonome Nationale de Compensation de l'Assurance Vieillesse **Artisanale** ;
- CNAVPL : Caisse autonome Nationale d'Assurance Vieillesse des **Professions Libérales**.

## ANNEXE 2

Évolutions entre 1995 et 2001 des effectifs de cotisants et de retraités (droits directs + droits dérivés), des masses totales de cotisations et de prestations, pour les neuf régimes étudiés plus précisément (partie 3.3).

	Effectifs de cotisants	Effectifs de retraités	Masse des cotisations	Masse des prestations
<b>Salariés du privé</b>				
• CNAVTS	2,0 %	2,1 %	3,4 %	2,7 %
• ARRCO	1,9 %	1,6 %	5,2 %	2,2 %
• AGIRC	2,9 %	3,4 %	4,2 %	2,7 %
<b>Non salariés</b>				
• ORGANIC	0,0 %	0,7 %	3,8 %	1,1 %
• CANCAVA	0,4 %	1,5 %	2,8 %	1,6 %
• CNAVPL	2,1 %	3,2 %	3,6 %	2,4 %
<b>Fonctions publiques</b>				
• Fonctionnaires de l'État	0,3 %	2,0 %	1,2%	2,7 %
• CNRACL	1,2 %	4,0 %	3,2%	4,2 %
• IRCANTEC	1,7 %	2,6 %	4,2%	3,9 %

*En moyenne annuelle entre 1995 et 2001 (à partir des comptes de la Sécurité sociale).*

*Évolutions en francs constants pour les masses de cotisations et de prestations.*

## ANNEXE 3 : Quelques données relatives aux accords de l'ARRCO et de l'AGIRC.

Taux de cotisations à l'ARRCO depuis les accords de février 1993.

<b>Accord de février 1993</b>					
Tranche A*	Avant 1996	1996	1997	1998	1999-2001
Taux minimum	4%	4,5 %	5 %	5,5 %	6 %
Taux maximum	6 %				
Taux d'appel	125 %				

<b>Accord d'avril 1996</b>					
Tranches B, C*	Avant 2000	2000-2001	2002-2003	2004	2005
Taux minimum	Taux Tranche A	10 %	12 %	14 %	16 %
Taux maximum	16 %				
Taux d'appel	125 %				

\* : La tranche A correspond à la partie du salaire sous le plafond de la Sécurité sociale, la tranche B à celle comprise entre le plafond et 4 fois le plafond, la tranche C entre 4 et 8 fois le plafond.

Taux de cotisations à l'AGIRC depuis les accords de février 1994.

<b>Accord de février 1994, puis d'avril 1996</b>							
Tranches B, C	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Taux minimum	8 %	10 %	12 %	13 %	14 %	15 %	16 %
Taux maximum	16 %						
Taux d'appel	125 % à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 1994 (117 % auparavant)						

Impacts financiers des accords sur les comptes de l'ARRCO et de l'AGIRC.

<b>En millions de francs courants et en droits constatés</b>				
		1999	2000	2001
<b>• ARRCO</b>	<b>Total des mesures, dont</b>	<b>5 259</b>	<b>8 500</b>	<b>11 600</b>
	- Règles de revalorisation des pensions	1 823	4 500	7 700
	- Hausse des taux de cotisations (tranche A)	5 206	5 500	5 900
	- Hausse des taux de cotisations (tranches B, C)	0	1 000	1 000
	- Solidarité financière ARRCO-AGIRC	- 1 770	- 2 500	- 3 000
<b>• AGIRC</b>	<b>Total des mesures, dont</b>	<b>7 650</b>	<b>9 451</b>	<b>9 684</b>
	- Règles de revalorisation des pensions	1 521	1 633	1 955
	- Hausse des taux de cotisations	2 385	2 483	2 364
	- Solidarité financière ARRCO-AGIRC	2 270	3 112	2 823

Source : Direction de la Sécurité sociale (comptes de la Sécurité sociale).

## ANNEXE 4

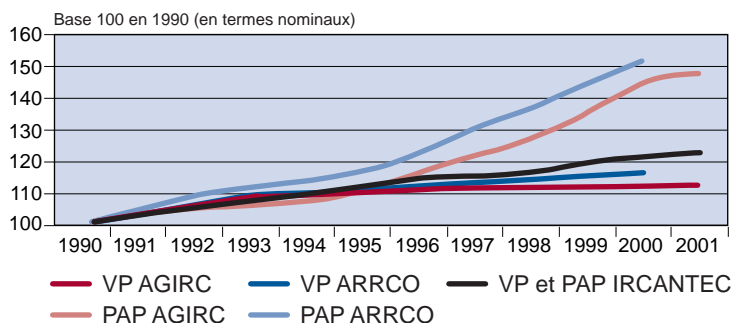
### Régimes complémentaires en points et revalorisations des pensions.

Les accords de l'ARRCO et de l'AGIRC se sont traduits par des évolutions divergentes de la valeur du point et de son prix d'achat, et par une forte baisse

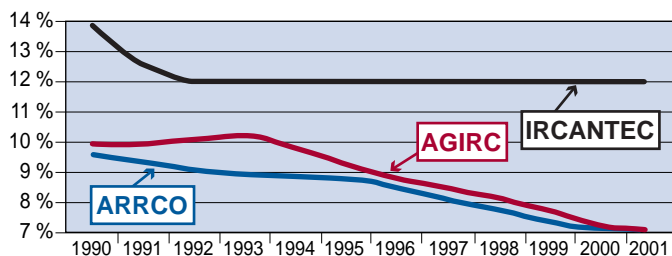
du taux de rendement brut effectif (TRBE), contrairement à l'IRCANTEC où le TRBE est stable depuis 1992. Suite à ces accords, les pensions à l'ARRCO et à l'AGIRC, qui progressaient plus vite que celles des

autres principaux régimes de retraite au début des années 90, ont été finalement moins revalorisées en moyenne au cours de la décennie.

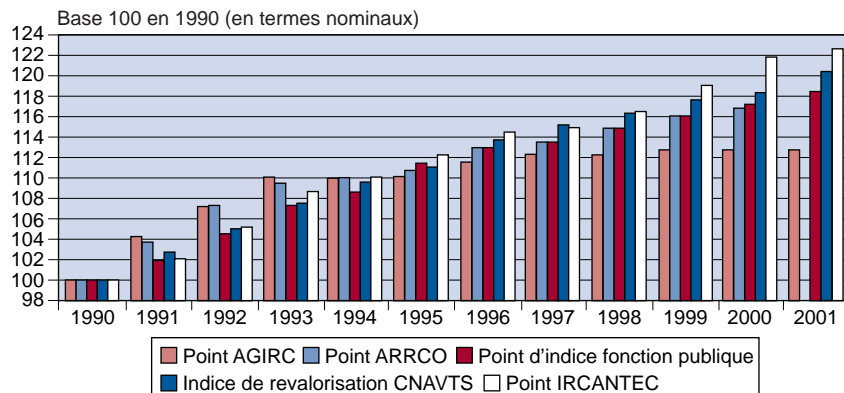
### Prix d'achat du point (PAP) et valeurs du point (VP) pour l'ARRCO\*, l'AGIRC et l'IRCANTEC.



### Taux de rendement brut effectif des régimes ARRCO\*, AGIRC et IRCANTEC.



### Indices de revalorisation des pensions



\* : régime de référence pour l'ARRCO : UNIRS.

Prévisions des comptes de la Sécurité sociale de septembre 2000